

n°128 - 7 juillet 2010 (1/4)

LA CIRCULAIRE INSTALLATION 2010 EST PARUE

La circulaire Installation qui régit le dispositif d'aide fait l'objet, annuellement, d'une révision par le Ministère de l'Agriculture. Elle a été publiée le 22 juin 2010.

Comme dans les précédentes éditions, l'installation dans le secteur équin est traitée à part, dans la fiche 8 : les productions spécifiques.

Les grandes lignes de la fiche 8.

L'importance minimum de l'activité pour ouvrir droit aux aides à l'installation : quel que soit le projet, qu'il soit axé sur de l'élevage, des activités équestres, ou qu'il soit mixte, il doit comporter au mois **5 UGB** (équidés de plus de 6 mois).

Sur ces 5 équidés :

- 3 UGB au moins doivent être des équidés inscrits dans une race reconnue en France (ou en Europe) ou des mules, mulets, bardots;
- 2 UGB n'ont pas d'obligation tenant à la race, l'appellation, l'origine constatée ou non. Tous les équidés sont donc acceptés.

<u>La viabilité du projet.</u> La Circulaire impose au porteur de projet de démontrer la **viabilité** de son projet et d'élaborer une **étude de marché** « réaliste et approfondie » et validée par la CDOA.

La Circulaire précise que les références technico-économiques développées par l'Institut de l'Elevage sont disponibles et qu'elles peuvent servir de base à ces études, avec l'appui local des représentants de la FNC et du GHN.

La définition française de l'activité agricole, qui englobe les activités cheval n'étant pas reconnue au niveau communautaire, la Circulaire se doit de faire le distinguo entre les projets d'élevage (cofinancés par l'Europe) et les projets « activités équestres » qui ne sont pas cofinancés.

<u>Les projets liés à une activité d'élevage :</u> pour entrer dans cette catégorie, le porteur de projet doit répondre à la définition de l'éleveur, à savoir :

Détenir au moins **5 UGB**, identifiés, et qui sont :

- Soit des reproducteurs femelles, faisant l'objet annuellement de déclaration de saillie et donnant naissance à un produit;
- Soit des reproducteurs mâles, faisant l'objet annuellement de cartes de saillie;
- Soit des équidés âgés de 3 ans et moins et non déclarés à l'entrainement au sens des codes des courses.

Il est précisé que ces équidés doivent être **détenus** par le porteur de projet qui peut-être alors soit propriétaire des équidés, soit intéressé à la vente, soit détenir du propriétaire un contrat de rémunération pour les prestations d'élevage.

En plus de ces revenus issus de l'activité de l'élevage, la simulation du revenu prévisionnel d'installation tient compte, à la demande de la FNC, des activités de diversification suivantes :

 des activités de diversification équestres, tel le débardage et le travail de la vigne par les chevaux de trait élevés et dressés à cet usage par le candidat, si et seulement si le revenu disponible tiré de ces activités



n°128 – 7 juillet 2010 (2/4)

est accessoire par rapport à celui de l'élevage ;

- des activités équestres définies cidessous;
- des activités d'hébergement et de restauration des cavaliers réalisées dans le prolongement de l'activité d'élevage ou d'activités équestres.

<u>Les projets équestres aidés mais non cofinancés.</u>

Sont éligibles :

- Les projets d'installation fondés sur une seule activité équestre;
- Les projets « mixtes » (associant une activité équestre et une activité d'élevage dont le revenu prévisionnel tiré de l'élevage est inférieur ou égal à 50 %), et axés vers l'un des domaines suivants :
- exploitation d'un centre équestre (cours d'équitation, prise en pension, location à des fins de promenades ou de randonnées);
- entraînement de chevaux de courses (y compris la prise en pension);
- débourrage, dressage et entraînement des chevaux de sport, de loisirs ou de travail (y compris la prise en pension).

A l'inverse, ne sont pas éligibles :

Parce qu'ils ne rentrent pas dans la définition des activités agricoles issue de l'article L 311-1 du code rural :

- Activités de spectacle équestre,
- Transports d'équidés pour le compte de tiers,
- Enseignement de l'équitation sans mise à disposition de la cavalerie,
- Simple hébergement et restauration de cavaliers ou de touristes sans lien avec une activité équestre ou

hébergement et restauration exercée hors du centre lui-même.

Parce qu'ils ne permettent pas au candidat de satisfaire aux conditions d'assujettissement au régime de protection sociale agricole ou relèvent d'activité de service :

- Simple gardiennage d'équidés ou prise en pension pure (par exemple surveillance au pré ou au paddock) sans préparation et entraînement des équidés,
- Activité de traction hippomobile (promenades en calèche par exemple) sans préparation et entraînement des équidés.

Les porteurs de projet équins doivent, en plus de ces dispositions énoncées dans la fiche 8, répondre comme les autres, aux conditions d'âge, de formation et élaborer un plan de développement de leur exploitation.

Sollicitée par le Ministère de l'Agriculture, la FNC a fait un certain nombre de propositions, la plupart reprises, avec pour objectif principal de rendre accessible ce dispositif à un maximum de porteurs de projets qui s'installent sur des activités économiquement viables. Le suivi de ces derniers devrait également être facilité.



n°128 - 7 juillet 2010 (3/4)

LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES DE LA FILIERE EQUINE EN FRANCE: AVIS ET RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

La section de l'Agriculture et de l'Alimentation du CESE a lancé en mai 2009 une étude sur la filière équine.

L'avis, adopté par le CESE le 9 juin 2010 est désormais disponible. Après un large panorama de la filière, le rapporteur émet des préconisations visant à « renforcer la filière et à améliorer l'emploi, grâce à la valorisation de toutes les utilisations potentielles de ce noble animal ».

Ces préconisations s'articulent en 3 axes. <u>Pour conforter la filière, le CESE préconise de :</u>

Clarifier le statut du cheval.

Le CESE souhaite que soient rapidement réaffirmées les vocations d'animal de travail, de loisir et de boucherie du cheval. Il milite contre le fait que le cheval soit juridiquement classé comme animal de compagnie et souhaite une meilleure communication auprès du grand public sur les conséquences d'un tel changement.

Mieux encadrer l'activité d'éleveur professionnel.

Le CESE souhaite encourager les véritables éleveurs professionnels en faisant en sorte qu'ils subissent moins la concurrence déloyale des particuliers.

Le CESE estime qu'une définition du professionnel du cheval est nécessaire. Elle pourrait se baser sur la détention d'un nombre de reproducteurs et/ou sur un chiffre d'affaires annuel réalisé grâce à la vente de chevaux. Ces professionnels pourraient bénéficier de dispositions juridiques et fiscales. Cette

définition aurait aussi pour avantage de rendre moins opaque et de mieux contrôler le marché du cheval et d'améliorer le dispositif d'identification et de suivi des animaux.

Renforcer la structuration de la filière.

Selon le CESE, l'existence de deux interprofessions distinctes (Fival et Interbev Equins), qui « n'arrivent ni l'une ni l'autre à véritablement jouer les rôles moteurs et fédérateurs attendus, est préjudiciable pour les acteurs ». Aussi, il propose de :

- Renforcer la coordination entre les deux interprofessions de la filière Interbev Equins et Fival,
- Créer une structure commune compétente pour les sujets transversaux
- Et de favoriser l'action d'autres structures susceptibles de contribuer à son essor (Pôle de Compétitivité...).

Maitriser l'ouverture du secteur des courses.

Le CESE s'interroge quant aux conséquences économiques, et sociales de la fin du monopole du PMU. <u>Il souhaite donc que les organes de contrôles fonctionnent à plein et qu'un rapport d'étape</u> soit rendu pour évaluer ces conséquences et prendre les mesures législatives et réglementaires correctives nécessaires.

Soutenir la filière viande chevaline en France.

Pour réduire le déficit de 70M€ de la filière viande chevaline, le CESE préconise :

- D'inciter les éleveurs (mesures financières) à produire une viande (rouge) adaptée aux attentes des clients;
- De communiquer auprès du consommateur sur la qualité et la



n°128 – 7 juillet 2010 (4/4)

sécurité de la viande française par rapport aux viandes importées ;

• D'inciter les bouchers à communiquer sur la viande produite en France.

En plus de ces mesures phares, le CESE souhaite que soient déployées des actions communautaires de recherche, et que soient valorisés les sous-produits (et notamment le fumier de cheval).

Dans la seconde partie, le CESE met en avant la formation et l'emploi.

Développer et orienter les formations.

Secteur très attractif, le secteur du cheval doit, selon le CESE, être capable d'offrir aux jeunes des « carrières durables », et notamment vers les métiers de l'enseignement, de la gestion des Centres Equestres mais aussi vers l'entretien et l'équipement des animaux (selliers, maréchaux...). Les jeunes en formation doivent aussi être alertés sur les réalités des compétences requises dans ces métiers et sur les aptitudes physiques nécessaires.

Veiller au respect de la législation du travail et offrir des perspectives de carrière.

Le CESE, dans son état des lieux, a noté une « forte disponibilité » des salariés du monde du cheval. Tout en prenant en compte ces spécificités de la filière, le rapporteur souhaiterait que « ces spécificités s'exercent dans le respect de la réglementation et précisément sur la durée du travail ».

Pour améliorer les conditions de travail des jeunes et des femmes notamment, le CESE préconise que le rôle des structures paritaires compétentes en matière d'hygiène et de sécurité soit renforcé. Enfin, des efforts doivent être entrepris pour limiter les risques sur la santé, liés à ces métiers du cheval et

pour qu'une véritable politique de l'emploi soit élaborée.

Dans sa troisième partie, le CESE met l'accent sur <u>les nouvelles utilisations du cheval ou les plus anciennes à relancer.</u>

Favoriser le recours durable aux chevaux de trait.

Pour répondre aux nouvelles attentes des citoyens, les collectivités font de plus en plus souvent appel au cheval pour réaliser certaines tâches. Le CESE souhaite donc encourager ces pratiques en favorisant la réalisation d'études mettant en avant les avantages et les contraintes de tels projets. Il suggère que l'expertise de l'IFCE puisse accompagner ces collectivités.

Enfin le CESE préconise le développement du tourisme équestre et de l'utilisation du cheval à des fins thérapeutiques ou de réinsertion.

La FNC, auditionnée avant même le lancement de l'étude, se félicite et remercie le rapporteur qu'elle ne tardera pas à rencontrer pour approfondir les orientations et lancer les débats de fond.